

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Intérieur et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

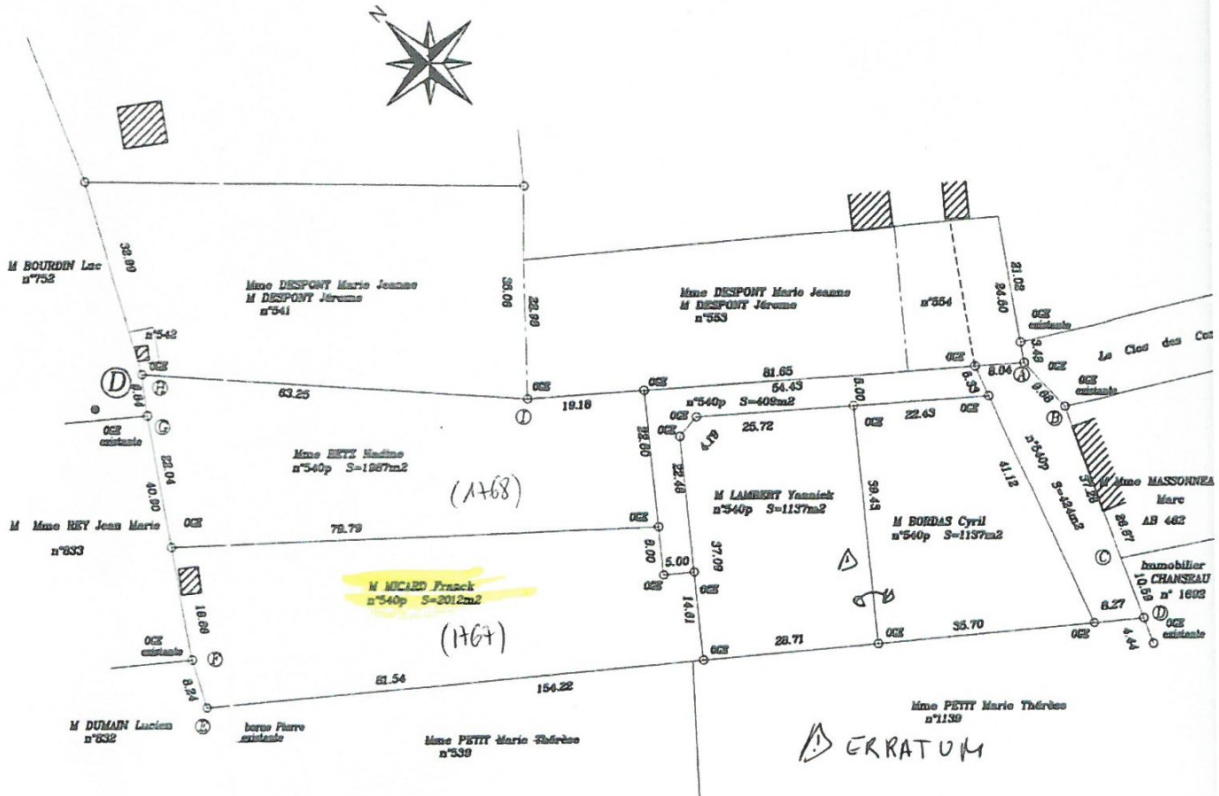
le 17/06/2019

AE 1767 : MICARD FRAUD
CHANCELADE

Lieu-dit "Les Combeaux"
Section AE

ORDONNANCE
DE REPERAGE DE BORNES

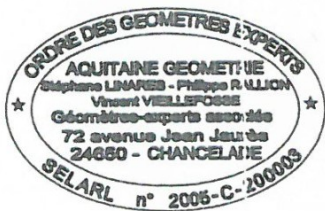
sans échelle



- A-H-I bornes O.G.E implantées;
- B-D-F-G bornes O.G.E existantes;
- C angle cloture;
- E Borne pierre existante.

La minute du procès-verbal sera conservée aux archives du Cabinet du Géomètre-Expert soussigné.
Un exemplaire étant établi pour chacune des parties.
Fait et terminé à Chancelade le 29 Aout 2007

LE GEOMETRE - EXPERT



LES PARTIES (2)

Mme BETZ Nadine Mme GONTHIER Evelyne

M DESPONT Marie Jeanne

M BOURDIN Luc

M Mme REY Jean Marie

M DUMAIN Lucien

Immobilier CHANSEAU

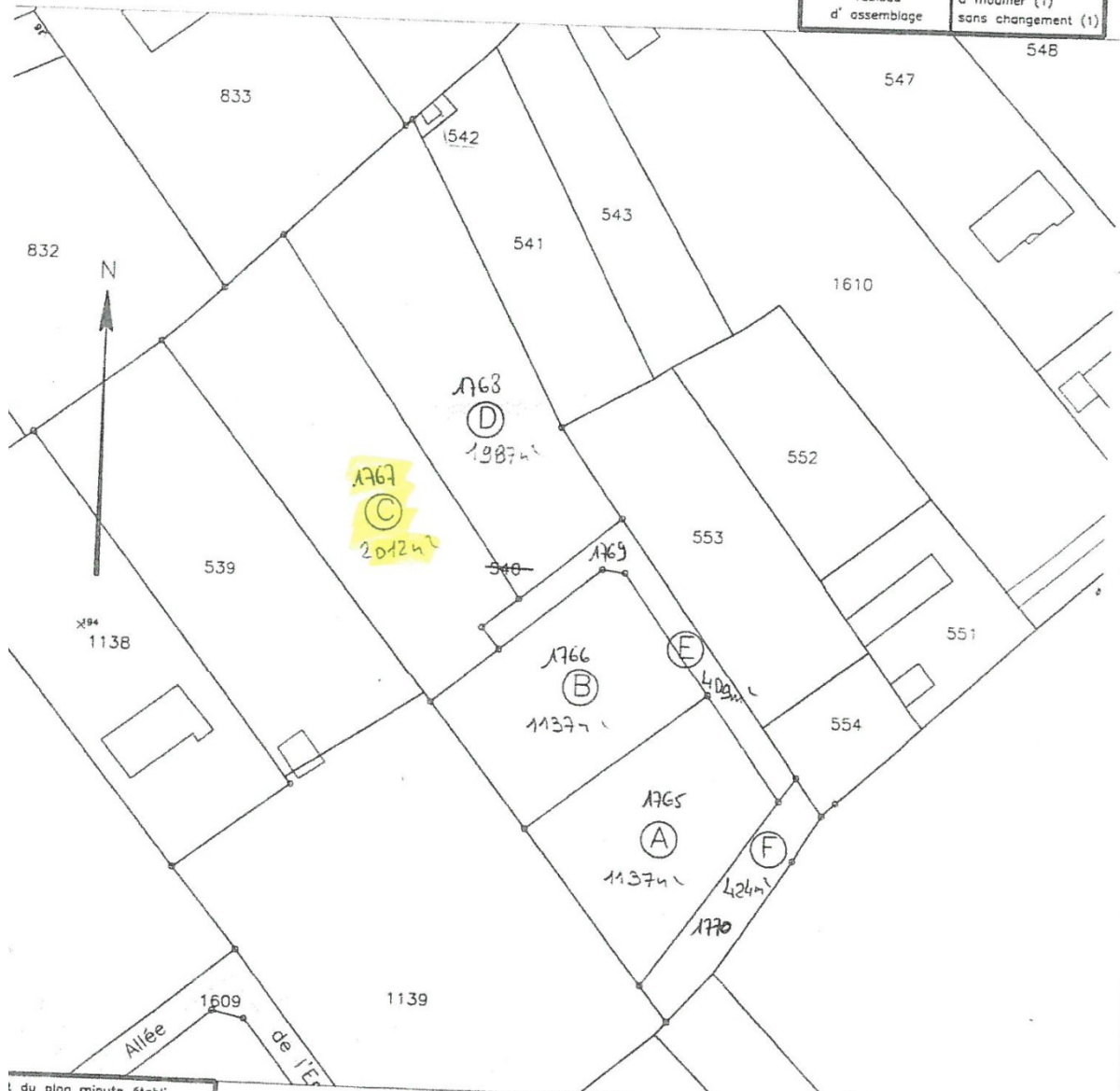
M Mme MASSONNEAU Marc

(2) FAIRE PRECEDER LA SIGNATURE DE LA MENTION " LU ET APPROUVE"

COMMUNE
 CHANCELADE
 SECTION : AE
 ECHELLE : 1/1000

6462 T

N° d'ordre du document d'arpentage	1732 H
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changement (1)



du plan minute établi
 le Bureau du Cadastre (1)
 par une personne agréée (1)
 au registre de
 situation des droits :
 du Service d'origine :

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :
 B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1),
 par M. _____, Géomètre à _____
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6462
 A CHANCELADE le 27/08/2007
 M. GOUTHAIER H. BETZ M. MICARD H. BURGAS M. LAMBERT

Document d'arpentage dressé
 par le
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
ACQUITAINE GEOMETRIE
 77 AVENUE JEAN JAURES
 24660 - CHANCELADE
 SECTEUR n° 2005-C-200003
 Date : 27.08.2007

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité excoécutive, etc.)